



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

### **Absent(s) excusé(s) :**

Rachel FOUCART

### **Absent(s) :**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - CM/22/160**

Il est rappelé que par délibérations en date du 27 septembre 2005, du 21 janvier 2013 et du 10 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la filière Police.

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par délibération.  
L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

Il est rappelé que cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et fera donc l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions mais pas avec la concession d'un logement à titre gratuit.

Afin d'adapter la rémunération des agents de la filière Police Municipale en fonction des recrutements effectués et des grades des agents retenus, Monsieur le Maire propose de réajuster les coefficients individuels de l'IAT de chaque agent en fixant les taux suivants :

Grade	Coefficient maximum
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	8
Chef de service de police municipale	8
Brigadier-chef principal	8
Gardien - Brigadier	8

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

**VU** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n° 200-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
**VU** la délibération en date du 21 janvier 2003 portant modification du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaires des agents de la filière police,  
**VU** la délibération en date du 27 septembre 2005 portant approbation du règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire,

**DÉCIDE** de modifier les coefficients d'attribution de la part fixe de l'IAT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 16 décembre 2022

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

